

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 11 décembre 2024  
le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 décembre 2024  
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin  
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

### **Présents :**

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudière)

### **Absents donnant procuration :**

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme AMBROIS (mandataire : Mme GRUNEWALD), Mme LE POITTEVIN (mandataire : M. LUCAS), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : Mme HERY)

**Secrétaire de séance :** Isabelle VATINEL

N° DEL\_2024\_160

### **Adhésion à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le Centre de Gestion de la Manche à compter du 1er janvier 2025**

Conformément à l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les employeurs territoriaux ont l'obligation de financer le contrat de prévoyance à hauteur d'un montant fixé à 7 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2025.

Les employeurs territoriaux peuvent utiliser deux procédures :

- Labellisation : participation financière au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés (référencés par des organismes accrédités)
- Convention de participation : participation financière versée aux agents adhérents au contrat-groupe souscrit par l'employeur, dans le cadre d'un appel à concurrence réalisée par :
  - o L'employeur directement
  - o Le centre de gestion

Les deux procédures ne sont pas cumulables. Si une convention de participation est conclue, la collectivité ne peut verser l'aide financière qu'aux agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de cette convention.

Depuis 2016, le CCAS participe au financement de la prévoyance à hauteur de 11 € (via la labellisation), uniquement dans le cas où l'agent ne souhaite pas bénéficier de la participation financière proposée en matière de santé (mutuelle). Environ 30 agents bénéficient actuellement de la participation prévoyance. A compter du 1er janvier 2025, le maintien de la règle du non cumul n'est plus possible. La collectivité devra obligatoirement proposer à tous les agents une aide financière pour la prévoyance, selon la procédure choisie par la collectivité.

Le CCAS propose d'adhérer à la convention de participation « prévoyance » du centre de gestion de la manche à compter du 1er janvier 2025.

Le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de «Prévoyance» auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Le contrat Intériale présente un certain nombre d'avantages par rapport à un contrat labellisé, et qui sont les suivants :

- Un maintien du salaire à hauteur de 95 %, en cas d'incapacité temporaire de travail, dès lors que l'agent se retrouve à demi-traitement
- Pas de demande auprès de l'agent d'un questionnaire médical
- Pas de délai de stage durant les 12 mois suivant la mise en place de la convention
- Prise en compte du régime indemnitaire, selon le choix de l'agent et le taux de cotisation retenu
- Proposition de garanties optionnelles induisant des taux de cotisation cumulables :
  - Maintien de salaire en cas d'invalidité permanente
  - Perte de retraite suite à invalidité permanente
  - Garantie Décès
- Maintien des tarifs pendant 3 ans (à compter du 01/01/23)

Le montant de la participation employeur est fixé à 11 € par agent et par mois.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

**Vu** la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 12 novembre 2024,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le sera à établir entre la  
ID : 050-200056885-20241220-DEL\_2024\_160-DE

S<sup>2</sup>LO

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2025, une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 11 € par agent.

Les agents qui bénéficient d'une participation supérieure à ce montant, antérieurement au 1er janvier garderont le bénéfice du montant actuel dans la limite du montant de la cotisation qu'ils doivent verser à l'assureur.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Ceci étant exposé, **les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intérieure / Willis Towers Watson.

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice du C.C.A.S.,**

**Isabelle VATINEL**

PJ : 3